



Atlantic Contrôle

LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : DA22K18B

Mission réalisée le 22/11/2018



PROPRIETAIRE

Monsieur PEIGNEGUY Thierry

**174 Allée de Goutiern
40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX**

BIEN CONCERNE

Maison

**174 allée de Goutiern
40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX**



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DA22K18B

Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison Adresse : 174 allée de Goutiern 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX Propriétaire : Monsieur PEIGNEGUY Thierry	Réf. Cadastre : NC Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Mission réalisée le 22/11/2018
--	---

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES



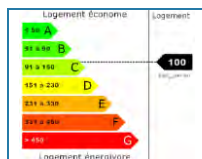
Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.

CONSTAT AMIANTE



Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE



Consommation conventionnelle : **100,73 kWh_{ep}/m².an**
Estimation des émissions : **22,48 kg_{eqCO2}/m².an**

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ



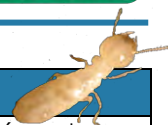
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC GAZ



L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais





ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :

Maison

Adresse :

174 allée de Goutiern

40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison + garage indépendant**

Encombrement constaté : **Meublée et encombrée**

Désignation et situation du lot ou des lots de copropriété

Bâtiment :

Escalier :

Etage :

Porte :

Document(s) joint(s) : **Néant**

Document utilisable jusqu'au : **21/05/2019**

B DESIGNATION DU CLIENT

Nom / Prénom : **Monsieur PEIGNEGUY Thierry**

Qualité :

Adresse : **174 Allée de Goutiern**

40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite :

Aucun

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Nom / Prénom : **DIAS Antonio**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL ATLANTIC CONTROLE

Adresse : **siège : 50, rue Chapelet 64200 BIARRITZ**

N° siret : **43010097400061**  LA FORCE D'UN GROUPE - LA PROXIMITÉ D'UN INDEPENDANT

N° certificat de qualification : **B2C-0301**

Date d'obtention : **12/01/2015**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Contrôle Certification**

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA ENTREPRISE**

N° de contrat d'assurance : **127.124.014**





Date de validité du contrat d'assurance : **30/06/2019**

RESULTATS (détails au § D et § H pour les constatations diverses)

Le présent examen fait état d'absence de Termites au niveau du bâti le jour de la visite.



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Niveau 0		
Entrée 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Séjour 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC Non peint	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
Couloir 	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
Chambre n°1 	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Chambre n°2 	Menuiseries fenêtre - PVC Non peint	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
Chambre n°3 	Menuiseries fenêtre - PVC Non peint	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices



Chambre n°4 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC Non peint	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
W.C. 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC Non peint	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
Buanderie 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC Non peint	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
Salle de bains 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC Non peint	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
Cuisine 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC Non peint	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
Garage 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Enduit lissé Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Bois Tuiles	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
Terrasse 	Plancher - dallesde sol	Absence d'indices
	Parois - Enduit lissé Peinture	Absence d'indices
Niveau 1		
Comble non aménagé 	Plafond - Bois Tuiles	Absence d'indices
	Plancher - Laine minérale	Absence d'indices



LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Pièce(s) non contrôlée(s) en totalité car encombrée(s) matériaux ou mobiliers entreposés.(garage)

Nous suggérons une visite complémentaire lorsque l'accessibilité aura été aménagée ou les parties invisibles auront été dénudées. La responsabilité pourrait être transférée à l'acheteur et au vendeur s'ils ne donnaient pas suite à cette proposition.

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

En général :

Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont ni l'accès ni l'examen ne sont possibles.

Faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception.

Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.

Gaines ou espace technique dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif

En particulier :

Néant.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...



H CONSTATATIONS DIVERSES

**Présence de trous d'émergence de Vrillettes (larves xylophages) au niveau de l'huissierie chambre 3.
Stock de bois entreposé au sol dans le garage non contrôlé en totalité du fait de sa quantité trop importante.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **21/05/2019**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Dans le cadre d'un examen réalisé au sein d'une copropriété et portant uniquement sur des parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives contrôlées.

DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garanti).
- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **DA22K18B T**
Fait à : **BIARRITZ** le : **22/11/2018**
Visite effectuée le : **22/11/2018**
Durée de la visite : **0 h 45 min**
Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**
Opérateur : Nom : **DIAS**
Prénom : **Antonio**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : **DA22K18B T**

Pays Basque : 50 rue Chapelet - 64200 BIARRITZ Tél : 05.59.52.20.93 Fax : 05.59.42.05.65

Landes : 676 Avenue Foch - 40 990 ST PAUL LES DAX Tél : 05.58.57.49.15 Fax : 05.59.42.05.65

Béarn : 62, rue Montpensier – 64000 PAU Tél : 05.59.21.55.71 Fax : 05.59.42.05.65

Bordeaux : 113 avenue Pasteur – 33600 PESSAC –Tél : 0800 836 037

SARL au capital de 8 000 € - Siret 430 100 974 000 61 - A.P.E. 7120 B – Assurance N° AL549302 MICHEL DUMAS GENERALI – N° TVA intracommunautaire : FR 10430100974



INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION DU BOIS

LES TERMITES



Reine, roi, soldat et ouvrier

Les termites, ordre des isoptères (4 ailes identiques), sont des animaux arthropodes de la classe des insectes.

Appelés aussi faussement **fourmis blanches**, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Ils font preuve d'une grande intelligence collective. Leur organisation sociale est toutefois, différente de celle des Abeilles et des Fourmis : il existe une reine et un roi, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui assurent la protection de la colonie.

Lorsque la colonie mère devient très peuplée, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.

AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUES DU BOIS



Nom scientifique : ***Hylotrupes bajulus L.***
Nom commun : **Capricorne des maisons**



Nom scientifique : ***Hesperophanes cinereus Vill***
Nom commun :



Nom scientifique : ***Anobium punctatum de geer***
Nom commun :



Nom scientifique : ***Serpula lacrymans.***
Nom commun : **Mérule ou Champignon des maisons**

PROPAGATION DES TERMITES



REPRODUCTION DES TERMITES



Localisation des termites en France et des arrêtés préfectoraux



10 CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES AU QUOTIDIEN

- **UTILISER** des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un bien
- **RESPECTER** la mise en œuvre de ces bois prétraités
- **Ne pas CONSTRUIRE** avec des ouvrages en bois en contact direct avec le sol
- **NETTOYER** les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre terrain
- **ELIMINER** les souches d'arbres (Souvent point d'origine des infestations de termites)
- **Ne pas STOCKER** du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment
- **SURELEVER** (sur des supports métalliques) le bois de chauffage (Afin de pouvoir visualiser d'éventuelles constructions des termites)
- **ETRE VIGILANT** lors de l'ajout de terre végétale et autres remblais importés
- **RESORBER** les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre (Faire appel à un professionnel)
- **FAIRE CONTRÔLER** régulièrement votre bien par un professionnel



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

A INFORMATIONS GENERALES Règlementation Amiante 2013

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de:
Référence Cadastre : NC	Monsieur PEIGNEGUY Thierry
Date de construction : Antérieur au 1 juillet 1997	174 Allée de Goutiern
Adresse : 174 allée de Goutiern	40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Monsieur PEIGNEGUY Thierry	Documents fournis :	Néant
Adresse : 174 Allée de Goutiern		
40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité :		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DA22K18B A	Date d'émission du rapport :	22/11/2018
Le repérage a été réalisé le : 22/11/2018		
Par : DIAS Antonio	Accompagnateur :	Aucun
N° certificat de qualification : B2C-0301	Laboratoire d'Analyses :	ITGA
Date d'obtention : 12/01/2015	Adresse laboratoire :	Parc Edonia, Bâtiment R rue de la Terre Adélie, CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		
Bureau Contrôle Certification	Numéro d'accréditation :	1-5967 rév. 7
16 rue Eugène Delacroix	Organisme d'assurance professionnelle :	MMA ENTREPRISE
67200 STRASBOURG	Adresse assurance :	9 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES
Date de commande : 19/11/2018	N° de contrat d'assurance :	127.124.014
	Date de validité :	30/06/2019

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à BIARRITZ le 22/11/2018
	Cabinet : ATLANTIC CONTROLE
	Nom du responsable : DELAYRE Laurent
	Nom du diagnostiqueur : DIAS Antonio

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	REGLEMENTATION AMIANTE 20131
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART. R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	6
COMMENTAIRES.....	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS	8



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Doublage des murs et espaces intérieurs des cloisons pour lesquels ni l'accès ni l'examen ne sont possibles (blocs prises non démontées).

Gaine ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé faute d'accès non démonté.



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art. R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 22/11/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs, c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

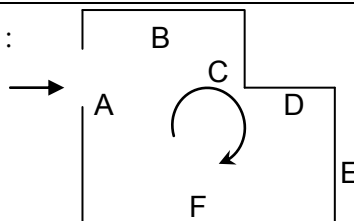
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.



H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	Niveau 0	OUI	
2	Séjour	Niveau 0	OUI	
3	Couloir	Niveau 0	OUI	
4	Chambre n°1	Niveau 0	OUI	
5	Chambre n°2	Niveau 0	OUI	
6	Chambre n°3	Niveau 0	OUI	
7	Chambre n°4	Niveau 0	OUI	
8	W.C.	Niveau 0	OUI	
9	Buanderie	Niveau 0	OUI	
10	Salle de bains	Niveau 0	OUI	
11	Cuisine	Niveau 0	OUI	
12	Comble non aménagé	Niveau 1	OUI	
13	Garage	Niveau 0	OUI	
14	Terrasse	Niveau 0	OUI	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièremment	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	



COMMENTAIRES

Néant

Matériaux hors décret (annexe 13-9 du CSP) réputés comme pouvant contenir de l'amiante: Conduit fibre ciment entreposé dans le jardin

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

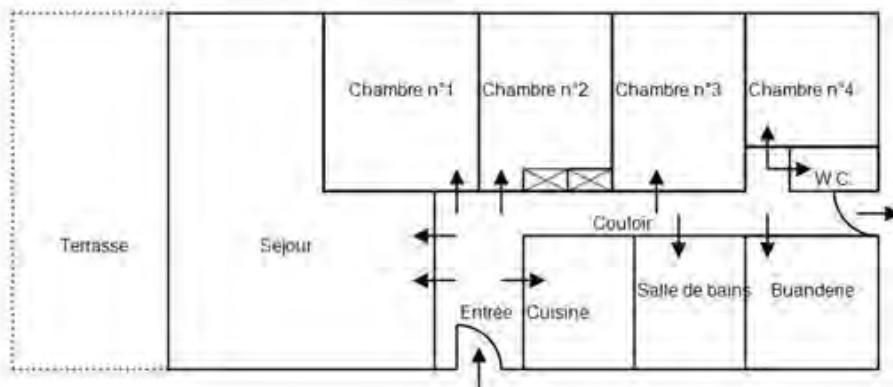
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse l'immeuble :	de	174 allée de Goutiern 40390 SAINT-MARTIN-DE- SEIGNANX
N° dossier :	DA22K18B					
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis Niveau 0	



Rapport N° : DA22K18B A



PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DA22K18B			Adresse l'immeuble :	de 174 allée de Goutiem 40390 SAINT-MARTIN-DE- SEIGNANX
N° planche :	2/2	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis Niveau 1




Rapport N° : DA22K18B A



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

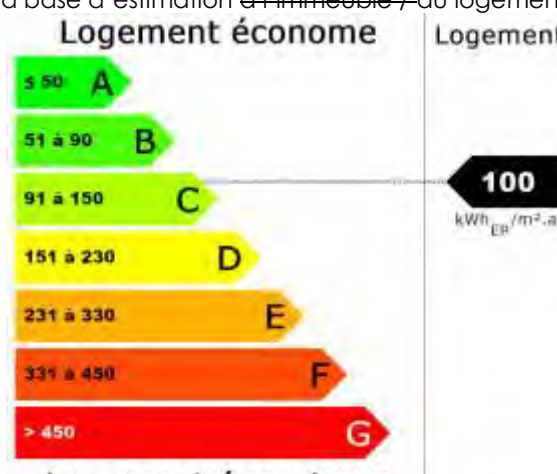
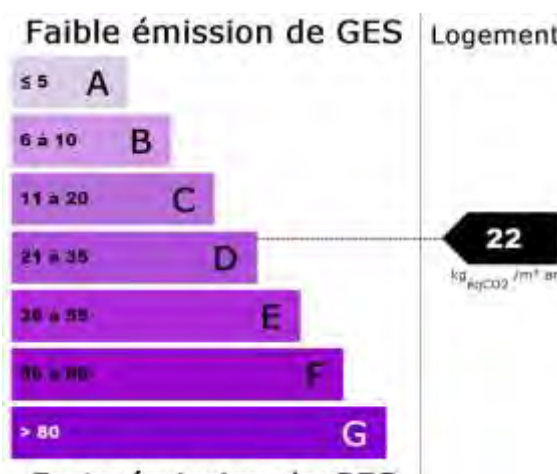
A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : 22/11/2018 N° de rapport : DA22K18B Valable jusqu'au : 21/11/2028 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison Année de construction : 1975 Surface habitable : 114,05 m²	Diagnostiqueur : DIAS Antonio Signature :  ATLANTIC CONTROLE 50, Rue Chapelet 64200 BIARRITZ Tél. 05 59 52 20 93 Fax 05 59 42 05 65
Adresse : 174 allée de Goutiern 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX INSEE : 40273 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : 1840V1005264P
Propriétaire : Nom : Monsieur PEIGNEGUY Thierry Adresse : 174 Allée de Goutiern 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode **3CL - DPE**, version **1.3**, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au **15/08/2015**

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	GPL 6 292,23 Bois 2 235,02	8 527,24	877,48 €
Eau chaude sanitaire	GPL 2 961,12	2 961,12	371,50 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	GPL 9 253,35 Bois 2 235,02	GPL 9 253,35 Bois 2 235,02	1 248,98 € (1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 100,73 kWh_{EP}/m².an Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement*	Estimation des émissions : 22,48 kg_{eqCO2}/m².an
 <p>Logement économe</p> <p>Logement</p> <p>100 kWh_{EP}/m².an</p> <p>Logement énergivore</p>	 <p>Faible émission de GES</p> <p>Logement</p> <p>22 kg_{eqCO2}/m².an</p> <p>Forte émission de GES</p>

* rayer la mention inutile

Rapport N° : DA22K18B DP

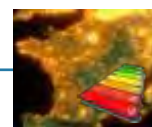
Pays Basque : 50 rue Chapelet - 64200 BIARRITZ Tél : 05.59.52.20.93 Fax : 05.59.42.05.65

Landes : 676 Avenue Foch - 40 990 ST PAUL LES DAX Tél : 05.58.57.49.15 Fax : 05.59.42.05.65

Béarn : 62, rue Montpensier - 64000 PAU Tél : 05.59.21.55.71 Fax : 05.59.42.05.65

Bordeaux : 113 avenue Pasteur - 33600 PESSAC -Tél : 0800 836 037

SARL au capital de 8 000 € - Siret 430 100 974 000 61 - A.P.E. 7120 B — N° TVA intracommunautaire : FR 10430100974



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur sur extérieur	Blocs béton creux	87,92	Extérieur	20	Période d'isolation : de 1975 à 1977 (intérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles perdus	114,05	Combles perdus	Epaisseur : 30 cm (extérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	114,05	Terre-plein	Période d'isolation : de 1975 à 1977

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte d'entrée	Porte isolée	1,96	Extérieur		
Porte de service	Porte isolée	,1	Extérieur		
Fenêtre séjour	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 8 mm)	3,29	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre séjour	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	6,3	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre chambre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	3,89	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre chambre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	3,89	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre chambre 3	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	3,89	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre chambre 4	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	3,89	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre WC	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,84	Extérieur	Non	Non

Rapport N° : DA22K18B DP



Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre Buanderie	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,84	Extérieur	Non	Non
Fenêtre SDB	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2,36	Extérieur	Non	Non
Fenêtre SDB	brique de verre creuse	,64	Extérieur	Non	Non
Fenêtre cuisine	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	3,12	Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	GPL	24 kW	63,17%	Non	2000	Absent	Individuel
Poêle bois	Bois		59,28%	Non	2015	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Après 2000) (surface chauffée : 114,05 m²)

Soufflage d'air chaud

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	GPL	24 kW	60,97%	Non	2000	Absent	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique à extraction hygroréglable	Non	Non

Rapport N° : DA22K18B DP



C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh _{EP} /m ² .an)
Poêle bois	19,6
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	19,6

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	conso. conventionnelle en	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMC hygroréglable type B	97,82	€€	★	★	
Simulation 2	Maintenir et entretenir les volets existants. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité.	100,73				

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	★ ★ ★ ★ : moins de 5ans ★ ★ ★ : de 5 à 10 ans ★ ★ : de 10 à 15 ans ★ : plus de 15 ans

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr



F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR



Etablissement du rapport :
Fait à **BIARRITZ** le **22/11/2018**
Cabinet : **ATLANTIC CONTROLE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA ENTREPRISE**
N° de police : **127.124.014**
Date de validité : **30/06/2019**

Date de visite : **22/11/2018**
Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**
Le présent rapport est établi par **DIAS Antonio** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**
17 rue Borrel 81100 CASTRES
N° de certificat de qualification : **C2342** Date d'obtention : **29/09/2015**
Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Rapport N° : DA22K18B DP



Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 3CL-2012	Référence du DPE : 1840V1005264P
---	---

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	40 - Landes
	Altitude	80 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1975
	Surface habitable	114,05 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,54 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur sur extérieur : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 87,92, U (W/m ² K) : 1,05, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde , Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1975 à 1977
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m ²) : 114,05, U (W/m ² K) : 0, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 48,4, Surface sur terre plein (m ²) : 0, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde, Année de travaux d'isolation : de 1975 à 1977
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Combles perdus, Surface (m ²) : 114,05, U (W/m ² K) : 0,13, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,7, Inertie lourde, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 30 cm
	Caractéristiques des baies	Fenêtre séjour : U (W/m ² K) = 3,4, Surface (m ²) : 3,29, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 8 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Fenêtre séjour : U (W/m ² K) = 2,2, Surface (m ²) : 3,15, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Fenêtre chambre 1 : U (W/m ² K) = 2,2, Surface (m ²) : 1,95, Nombre : 2,

Rapport N° : DA22K18B DP



	<p>Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$), ,</p> <p>Fenêtre chambre 2 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,95, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$), ,</p> <p>Fenêtre chambre 3 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,95, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$), ,</p> <p>Fenêtre chambre 4 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,95, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$), ,</p> <p>Fenêtre WC : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,42, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre Buanderie : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,42, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre SDB : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 1,18, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre SDB : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,64, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Brique de verre creuse, Type de menuiserie : Aucune, Au</p>
--	---

Rapport N° : DA22K18B DP



		nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Aucune, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre cuisine : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,56, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$), ,
	Caractéristiques des portes	Porte d'entrée : U (W/m²K) = 2, Surface (m²) : 1,96, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : isolée Porte de service : U (W/m²K) = 2, Surface (m²) : 0,1, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : isolée
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 48,4 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 5,08 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 102,18 m
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation mécanique à extraction hygro-réglable
	Caractéristiques du chauffage	Chaudière standard, mixte :, Type d'énergie : GPL, Type de combustible : Gaz propane, Date de fabrication : 22/11/2000, Puissance nominale : 24 kW, Rendement à pleine charge : 86,76 %, Rendement à charge intermédiaire: 84,14 %, Perte à l'arrêt : 0,29 kW, Température de fonctionnement à 100% de charge : 70 °C, Température de fonctionnement à 30% de charge : 52,5 °C, Système à eau chaude individuelle, situé dans le volume habitable Type d'installation : Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Radiateur eau chaude, Surface chauffée : 114,05 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, ancienneté : Après 2000, Intermittence : Chauffage central, Sans régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Central avec minimum de température Poêle bois :, Type d'énergie : Bois, Type de combustible : Bûches, Date de fabrication : 22/11/2015 Type d'installation : Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint, En appoint Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Central avec minimum de température
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chaudière standard, mixte :, Type d'énergie : GPL, Type de combustible : Gaz propane, Date de fabrication : 22/11/2000, Puissance nominale : 24 kW, Rendement à pleine charge : 86,76 %, Perte à l'arrêt : 0,29 kW, Production en volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :
Néant, relevés de consommations non communiqués



Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : Appartement
Département : **LANDES** Maison individuelle
Commune : **SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX (40390)**
Adresse : **174 allée de Goutiern** Propriété de : **Monsieur PEIGNEGUY Thierry**
Lieu-dit / immeuble : **174 Allée de Goutiern**
40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
Réf. Cadastre : **NC**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Année de construction :
N° de Lot : Année de l'installation : **> à 15ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Rapport n° : **DA22K18B ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **Monsieur PEIGNEGUY Thierry**
Adresse : **174 Allée de Goutiern**
40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **DIAS**
Prénom : **Antonio**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **ATLANTIC CONTROLE**
Adresse : **siège : 50, rue Chapelet**
64200 BIARRITZ
N° Siret : **43010097400061**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA ENTREPRISE**
N° de police : **127.124.014** date de validité : **30/06/2019**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Contrôle Certification** 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG, le 12/01/2015
N° de certification : **B2C-0301**

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Chambre n°1, Chambre n°2, Chambre n°3, Séjour	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)	
			B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Chambre n°4	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)	
			B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	Buanderie		
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Buanderie		douille dite de "chantier"

(1) Référence des anomalies selon la Norme NF C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la Norme NF C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

Rapport N° : DA22K18B ELEC

Pays Basque : 50 rue Chapelet - 64200 BIARRITZ Tél : 05.59.52.20.93 Fax : 05.59.42.05.65

Landes : 676 Avenue Foch - 40 990 ST PAUL LES DAX Tél : 05.58.57.49.15 Fax : 05.59.42.05.65

Béarn : 62, rue Montpensier - 64000 PAU Tél : 05.59.21.55.71 Fax : 05.59.42.05.65

Bordeaux : 113 avenue Pasteur - 33600 PESSAC - Tél : 0800 836 037

SARL au capital de 8 000 € - Siret 430 100 974 000 61 - A.P.E. 7120 B - N° TVA intracommunautaire : FR 10430100974

B.11 c2)

Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la Norme NF C 16-600.

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

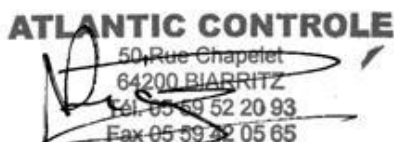
- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **22/11/2018**

Date de fin de validité : **21/11/2021**

Etat rédigé à **BIARRITZ** Le **22/11/2018**

Nom : **DIAS** Prénom : **Antonio**

Signature de l'opérateur :

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la Norme NF C 16-600.

J **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la Norme NF C 16-600.

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• **Localisation du ou des bâtiments**

Type de bâtiment : appartement

maison individuelle

Nature du gaz : GN

gaz distribué : GPL

Air propane ou butané

Distributeur de gaz : **ANTARGAZ**

Installation alimentée en gaz : OUI NON

Rapport n° : **DA22K18B GAZ**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **174 allée de Goutiern
40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX**

Escalier :

Bâtiment :

N° de logement :

Etage :

Numéro de Lot :

Réf. Cadastre : **NC**

Date du Permis de construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• **Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :**

Nom : **Monsieur PEIGNEGUY Thierry**

Adresse : **174 Allée de Goutiern
40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX**

• **Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom / Prénom

Adresse :

• **Titulaire du contrat de fourniture de gaz :**

Nom : **Monsieur PEIGNEGUY Thierry**

Adresse : **174 Allée de Goutiern
40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX**

Téléphone : **06 19 44 42 00**

Numéro de point de livraison gaz

Ou Numéro du point de comptage estimation (PCE)
à 14 chiffres

Ou A défaut le numéro de compteur

Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• **Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **DIAS Antonio**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **ATLANTIC CONTROLE**

Adresse : **siège : 50, rue Chapelet
64200 BIARRITZ**

N° Siret : **43010097400061**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA ENTREPRISE**

N° de police : **127.124.014** date de validité : **30/06/2019**

Certification de compétence délivrée par : **Bureau Contrôle Certification, le 12/01/2015**

N° de certification : **B2C-0301**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013**



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR ⁽⁴⁾		Observations						
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie	
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	
Modèle	Localisation							
Chaudière	Raccordé	18,00						
SAUNIER DUVAL	23,00							
THEMA C 23 E	Buanderie - Mur C							

Autres appareils		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Anomalie				
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné				
Modèle	Localisation					
Appareil de cuisson	Non raccordé					
WHIRLPOOL						
2 feux	Cuisine - Mur C					

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
19.3	A2	Dans le cas d'une amenée d'air indirecte, l'examen du détalonnage des portes ou des passages d'air intermédiaires fait apparaître que ceux-ci sont manifestement insuffisants		
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Rapport N° : DA22K18B GAZ



F

**IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT
(PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS**

Néant

G

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I

Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

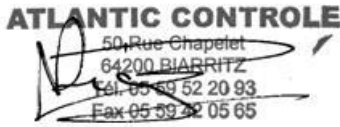
- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

Rapport N° : DA22K18B GAZ



J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **22/11/2018**

Fait à **BIARRITZ** le **22/11/2018**

Rapport n° : **DA22K18B GAZ**

Date de fin de validité : **21/11/2021**

Nom / Prénom du responsable : **DELAYRE Laurent**

Nom / Prénom de l'opérateur : **DIAS Antonio**

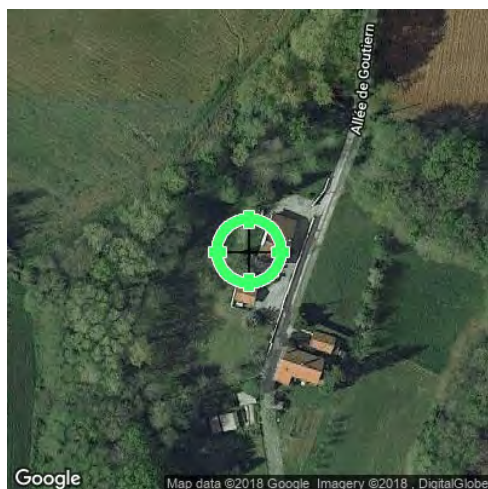
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Rapport N° : DA22K18B GAZ



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	ATLANTIC CONTROLE
Numéro de dossier	DA22K18B
Date de réalisation	23/11/2018

Localisation du bien	174 allée de Goutiern 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX
Section cadastrale	
Altitude	38.38m
Données GPS	Latitude 43.51739 - Longitude -1.40517

Désignation du vendeur	M. PEIGNEGUY
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par ATLANTIC CONTROLE qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 23/01/2009	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° DDTM/SCRPP/PRD 2011/193 du 27/04/2011 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
174 allée de Goutiern
40390 ST MARTIN DE SEIGNANX

Cadastre

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 1 oui non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres
- inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date 3 oui non
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
6 si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation

Vendeur - Acquéreur

Vendeur M. PEIGNEGUY
Acquéreur
Date 23/11/2018 Fin de validité 23/05/2019

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Landes
Adresse de l'immeuble : 174 allée de Goutiern 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX
En date du : 23/11/2018

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	27/08/1983	02/09/1983	15/11/1983	18/11/1983	
Inondations et coulées de boue	17/06/1988	17/06/1988	24/08/1988	14/09/1988	
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	10/08/1992	23/06/1993	08/07/1993	
Inondations et coulées de boue	19/09/1995	20/09/1995	08/01/1996	28/01/1996	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	18/05/2013	19/05/2013	31/01/2014	02/02/2014	
Inondations et coulées de boue	29/01/2014	31/01/2014	28/07/2014	06/08/2014	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : M. PEIGNEGUY

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

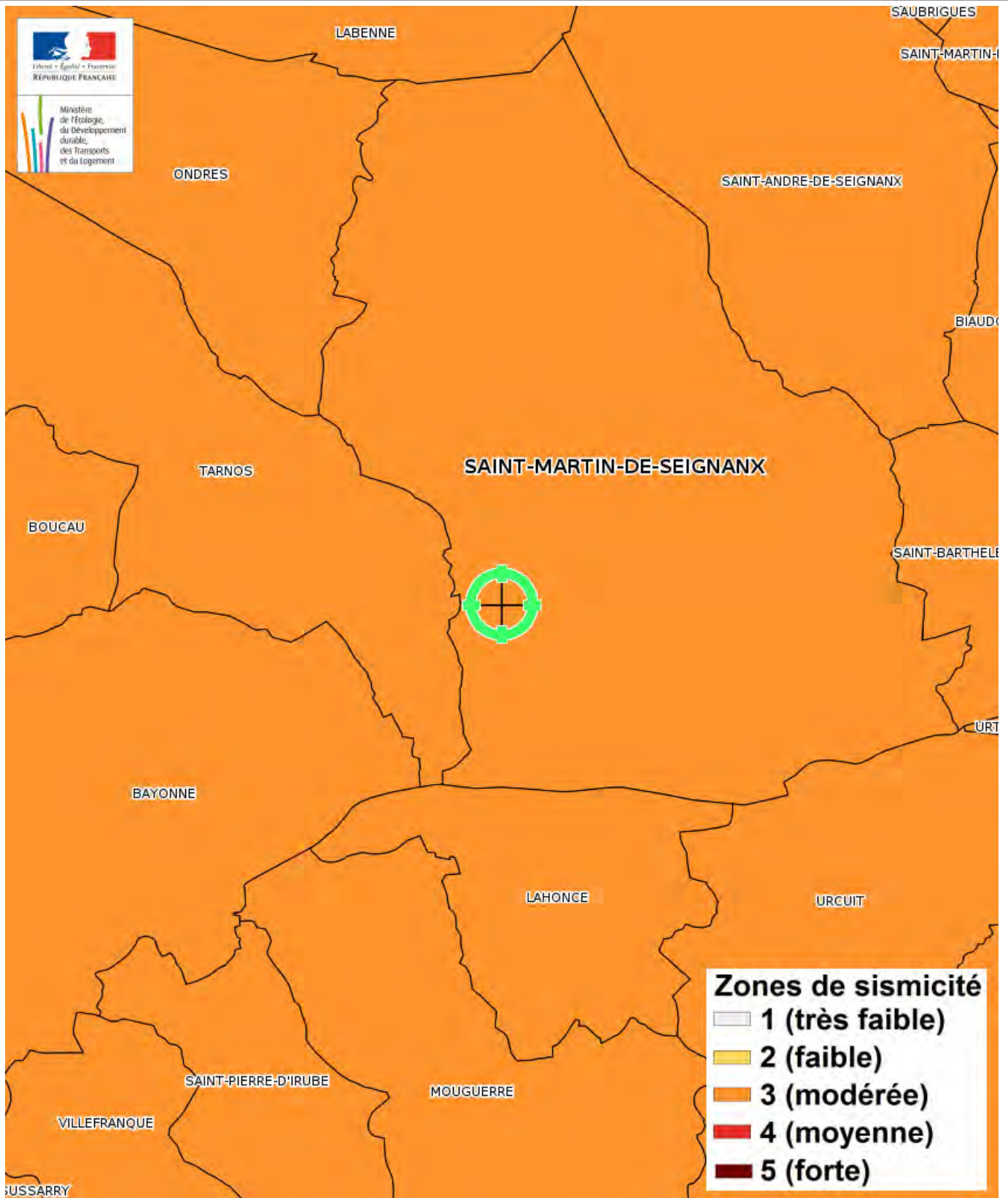
Source : Guide Général PPR

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Landes

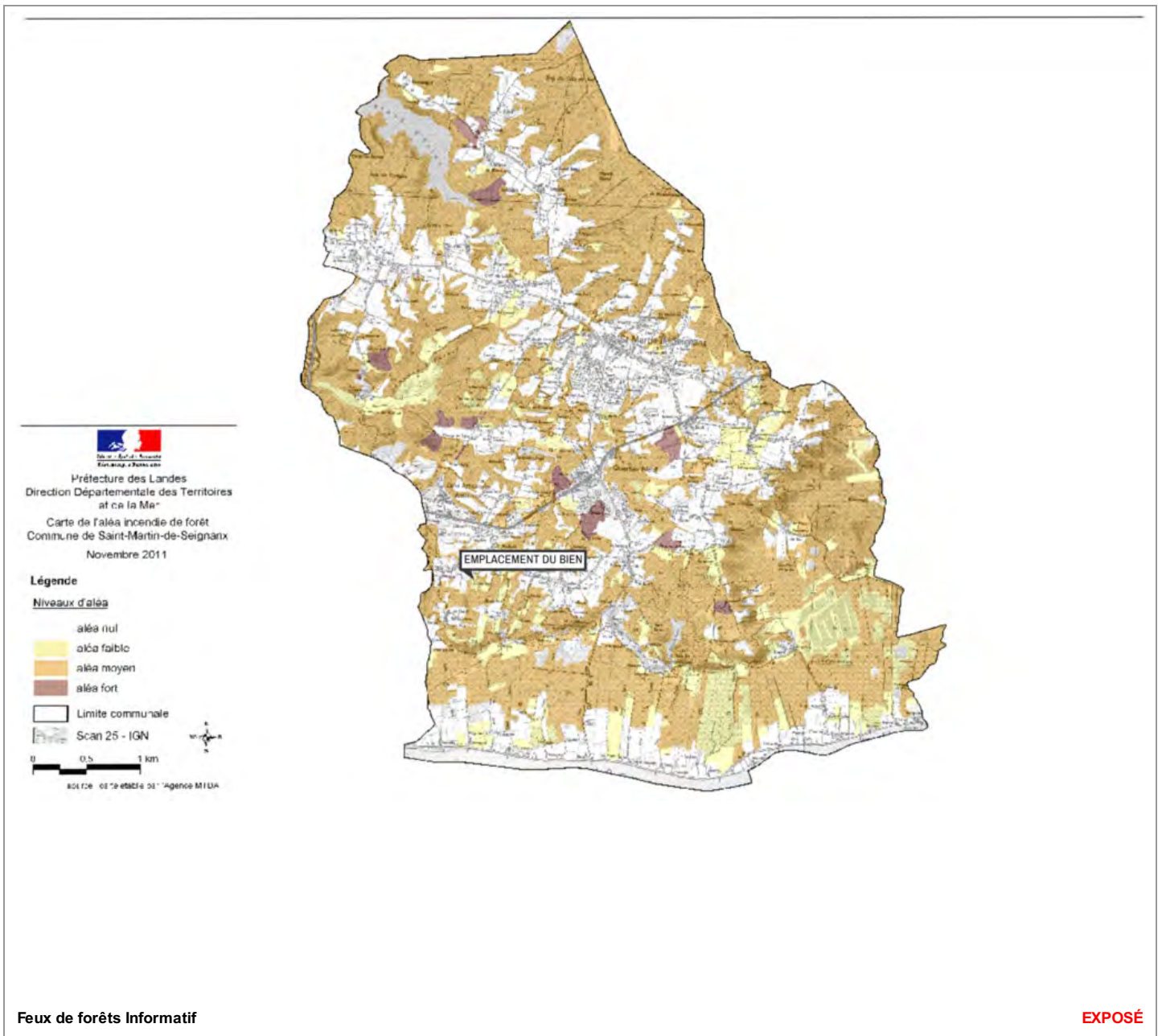
Commune : ST MARTIN DE SEIGNANX

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée

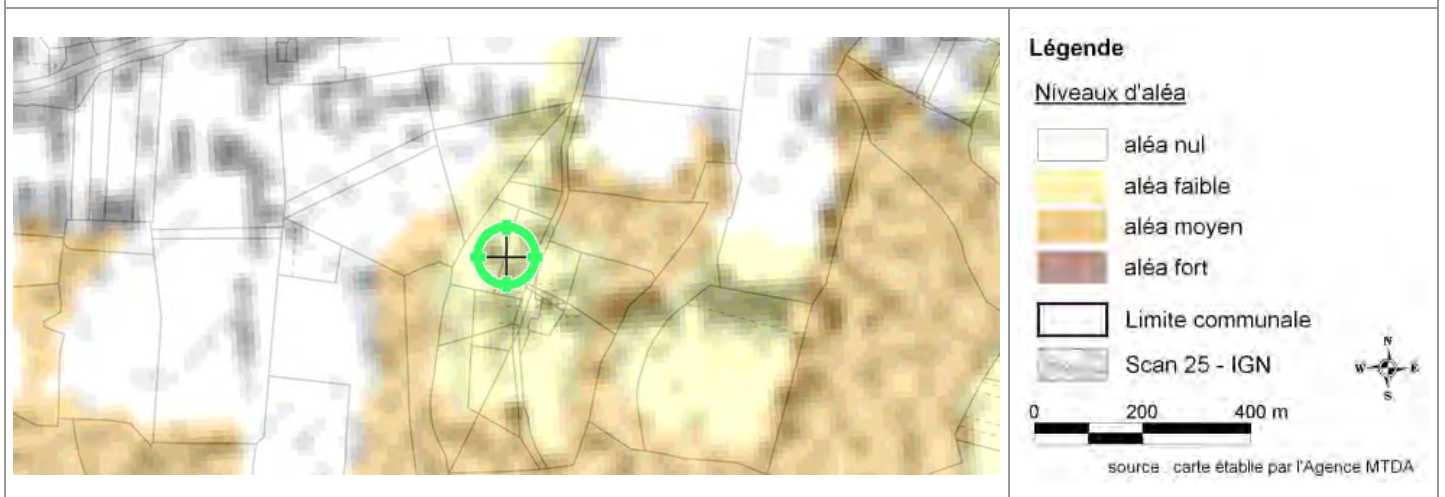


Carte

Feux de forêts

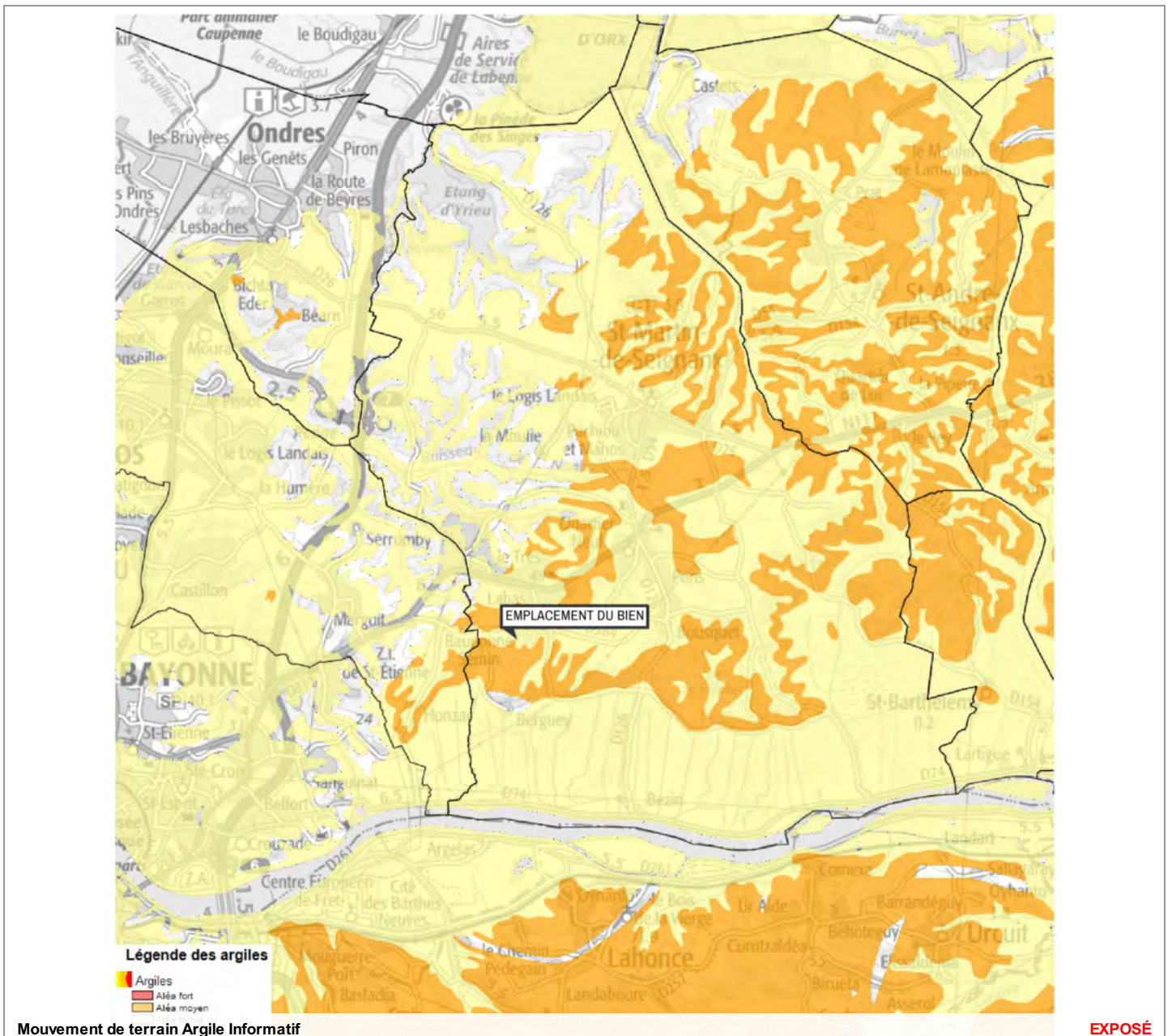


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

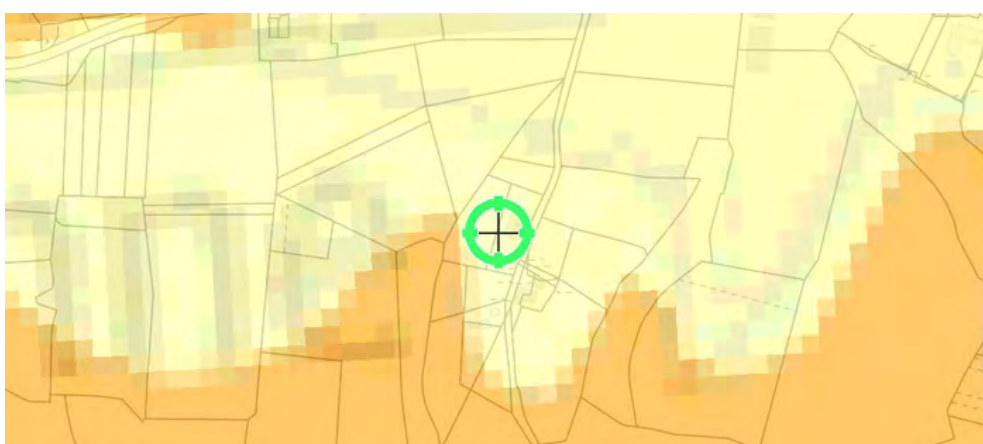


Carte

Mouvement de terrain Argile



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Approuvé le 23/01/2009

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDTM/SCRPP/PRD 2011/n°193

Arrêté

**RELATIF
A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

SUR LA COMMUNE de SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Le Préfet des Landes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, Monsieur Evence RICHARD ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2011/N°159 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DDEA/SRS/PRD/2009 – 208 du 21/07/09 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur la commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX sont indiqués dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de SAINT MARTIN DE SEIGNANX, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.landes.pref.gouv.fr>

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3

Copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Madame le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX et à la chambre interdépartementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera mentionné dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDEA/SRS/PRD/2009 – 208 du 21/07/09.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départementale des territoires et de la mer, le maire de la commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Mont de Marsan, le 27 avril 2011

LE PRÉFET,

Evènes RICHARD

Annexes Arrêtés



Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Saint Martin de Seignanx 4 – Arrêté d'approbation

PPRI approuvé le, 23 JAN. 2009



le Préfet

Etienne GUYOT

décembre 2008

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale de l'Équipement des Landes
DDEA/SRS/PRD/2009 n°004

Arrêté

approuvant le

Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Saint-Martin-de-Seignanx

Le Préfet des Landes,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9, R 562-1 à 562-10,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le SDAGE Adour Garonne approuvé le 6 Août 1996,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2004 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Saint Martin de Seignanx,

Vu le bilan de la concertation établie préalablement à l'enquête publique,

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 19 septembre 2008, modifié le 13 octobre 2008 reportant les dates d'enquête, les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes du Seignanx en date du 03 septembre 2008,

Vu l'avis favorable du Syndicat mixte d'études pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes en date du 23 septembre 2008,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes en date du 04 septembre 2008,

Vu l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

Vu l'avis défavorable de la Commune de Saint martin de Seignanx en date du 16 septembre 2008,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Landes,

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Saint Martin de Seignanx est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à :

Madame le Maire de Saint Martin de Seignanx,

Monsieur le Président de la communauté de communes du Seignanx,

Monsieur le Président du syndicat mixte d'études pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes.

ARTICLE 3

L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes et fera l'objet d'une publicité dans un journal local diffusé dans le département en vue d'informer les populations.

L'arrêté sera affiché en Mairie de la commune et aux sièges de la communauté de communes du Seignanx et du syndicat mixte d'études pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes et les annexes tenues à disposition du public.

ARTICLE 4

Madame le Maire de Saint Martin de Seignanx,

Monsieur le Président de la communauté de communes du Seignanx,

Monsieur le Président du syndicat mixte d'études pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement jusqu'au 31 décembre 2008,

M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Landes à compter du 1^{er} janvier 2009,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes,

Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes,

M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,

M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,

M. le Directeur Régional de l'Environnement.

Annexes

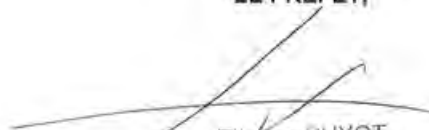
Arrêtés

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'opposabilité du document (publication au recueil des actes administratifs du département, mesures de publicité).

Fait à Mont de Marsan, le 23 JAN. 2009

LE PRÉFET,



Etienne GUYOT

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DES LANDES

Arrêté n° DDTM/SAR/BPRD 2018-101

**RELATIF A L'INFORMATION
DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES

Le Préfet des Landes,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2014/N°14 du 29 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Préfecture des Landes – 24-26 rue Victor Hugo 40021 Mont de Marsan cedex
Tél. 05.58.06.58.06 – Fax. 05.58.75.83.81
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr> – Adresse électronique: prefecture@landes.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE :

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 5

Les deux obligations d'information pour les vendeurs ou les bailleurs, définies aux articles 1 et 3 s'appliquent à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs du département des Landes du présent arrêté.

Article 6

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2014/N°14 du 29 janvier 2014.

Article 7

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée est adressée à la chambre interdépartementale des notaires et aux maires des communes concernées.

Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal sud ouest.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.landes.pref.gouv.fr>.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous préfet de Dax, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

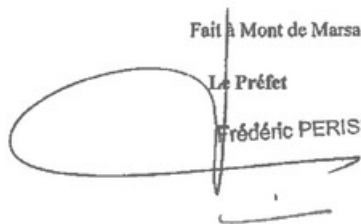
Article 9

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Mont de Marsan, le 20 MARS 2018

Le Préfet

Frédéric PERISSAT



Annexes

Arrêtés

40247	SAINT-AGNET					Faible
40248	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX					Modéré
40249	SAINT-AUBIN					Faible
40251	SAINT-BARTHELEMY		Inondation			Modéré
40253	SAINT-CRICQ-CHALOSSE					Modéré
40254	SAINT-CRICQ-DU-GAVE					Modéré
40252	SAINTE-COLOMBE					Faible
40271	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE		Inondation			Modéré
40256	SAINTE-ETIENNE-D'ORTHE					Modéré
40257	SAINTE-EULALIE-EN-BORN				Technologique	Très faible
40259	SAINT-GEIN					Faible
40260	SAINT-GEOURS-D'AURIBAT					Faible
40261	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE					Faible
40263	SAINT-JEAN-DE-LIER		Inondation			Faible
40264	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ					Modéré
40266	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE		Inondation			Modéré
40269	SAINT-LON-LES-MINES					Modéré
40270	SAINT-LOUBOUER					Faible
40272	SAINT-MARTIN-DE-HINX					Modéré
40273	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX		Inondation			Modéré
40275	SAINT-AURICE-SUR-ADOUR					Faible
40277	SAINT-PANDELON					Faible
40279	SAINT-PAUL-LES-DAX		Inondation			Faible
40282	SAINT-SEVER					Faible
40283	SAINT-VINCENT-DE-PAUL		Inondation			Faible
40284	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE					Modéré
40286	SAMADET					Modéré
40289	SARRAZIET					Faible
40290	SARRON					Faible
40291	SAUBION					Faible
40292	SAUBRIGUES					Modéré
40293	SABUSSE					Faible
40294	SAUGNAC-ET-CAMBRAN					Faible
40296	SEIGNOSSE					Faible
40298	SERRES-GASTON					Faible

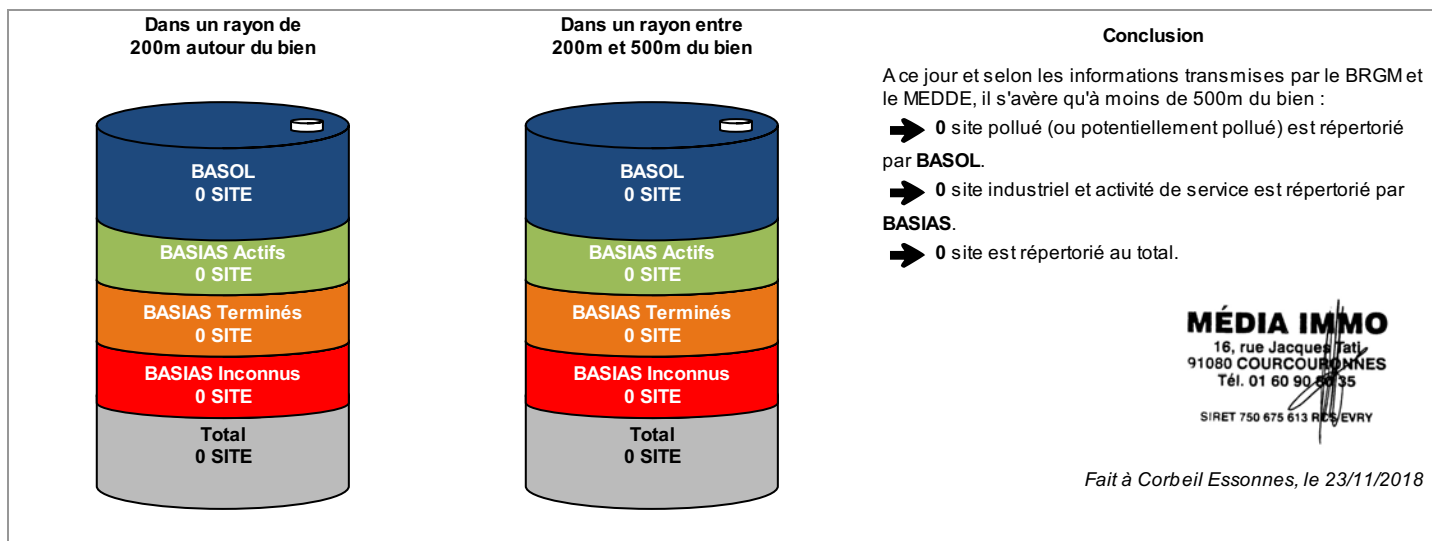
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ATLANTIC CONTROLE
Numéro de dossier	DA22K18B
Date de réalisation	23/11/2018

Localisation du bien	174 allée de Goutierm 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX
Section cadastrale	
Altitude	38.38m
Données GPS	Latitude 43.51739 - Longitude -1.40517

Désignation du vendeur	M. PEIGNEGUY
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**A**nciens Sites Industriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

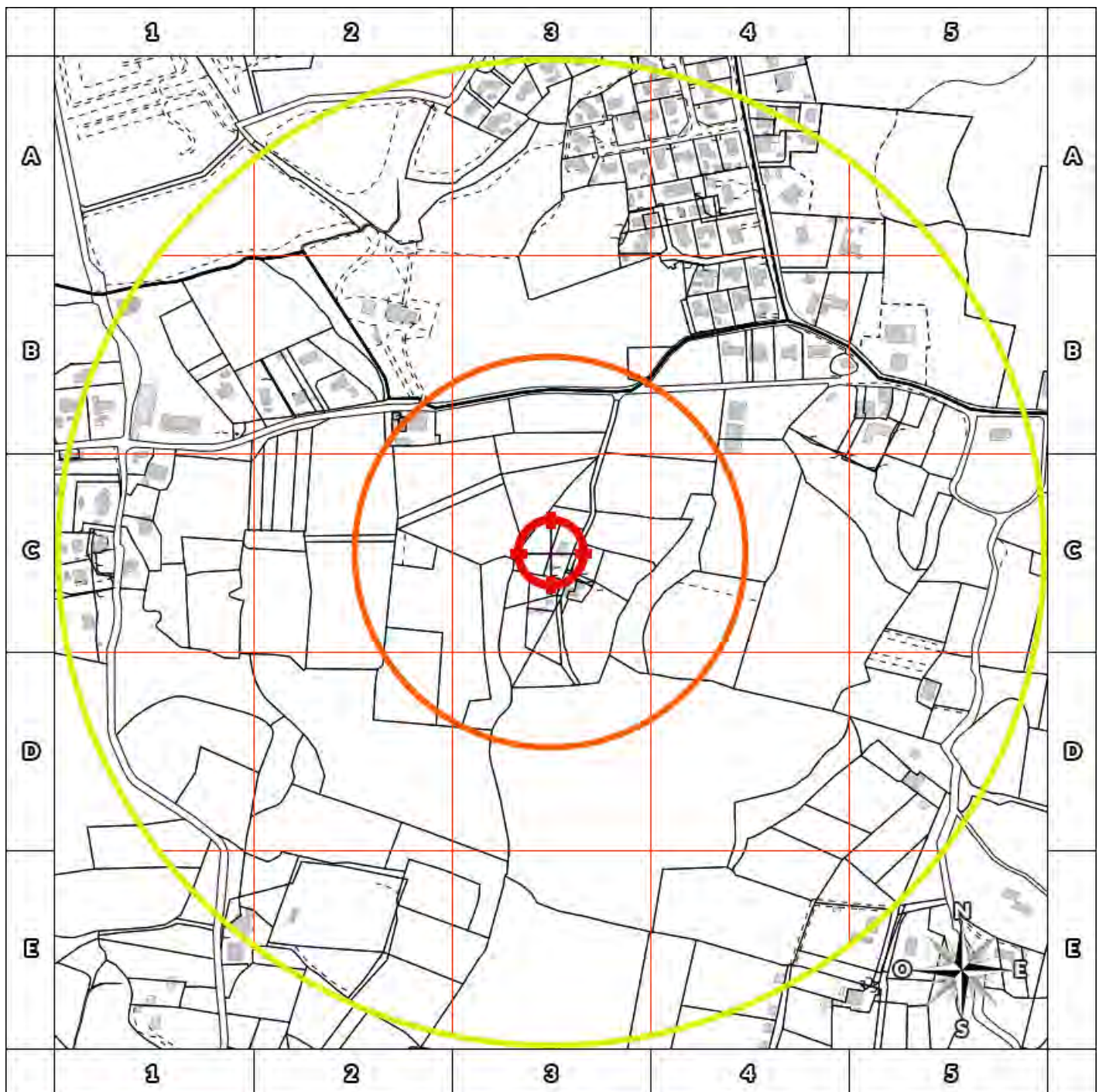
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?








« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	ATLANTIC CONTROLE
Numéro de dossier	DA22K18B
Date de réalisation	23/11/2018
Localisation du bien	174 allée de Goutierm 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX
Section cadastrale	
Altitude	38.38m
Données GPS	Latitude 43.51739 - Longitude -1.40517
Désignation du vendeur	M. PEIGNEGUY
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

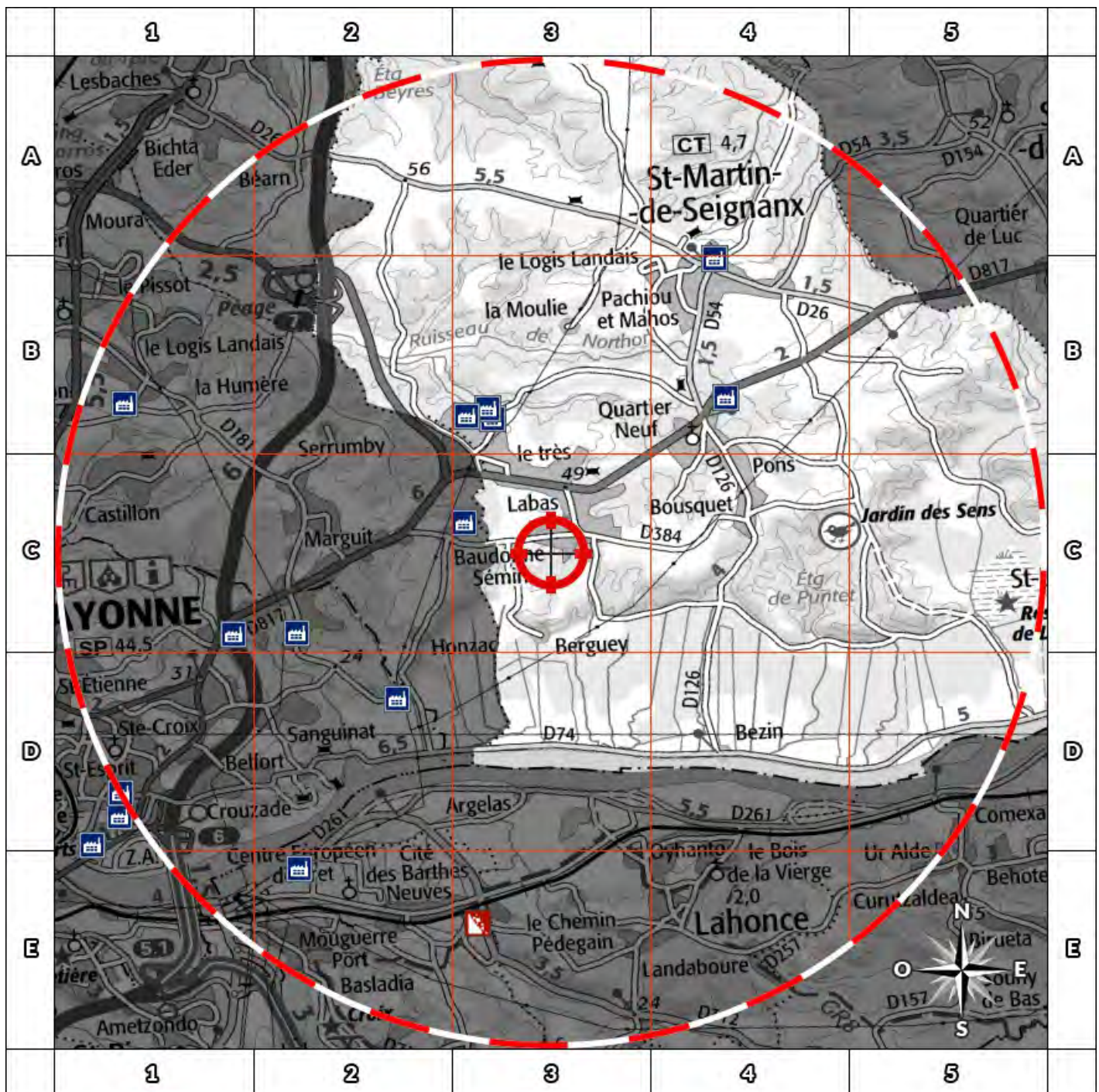
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de ST MARTIN DE SEIGNANX









- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de ST MARTIN DE SEIGNANX

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	LINDE GAS	40390 ST MARTIN DE SEIGNANX	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	DECONS SAS	Zone artisanale Ambroise II 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SITCOM COTE SUD DES LANDES	Lieu-dit 'Ambroise' 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	PHENIX RECYCLAGE	zone artisanale Ambroise 2 447 rue ambroise 2 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	COMET Grains S.A.	Z.I. Ambroise 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Centre de la commune	SUEZ RV SUD OUEST	lot artisanal Ambroise 2 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun autre site sur la commune			

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° DA22K18B

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

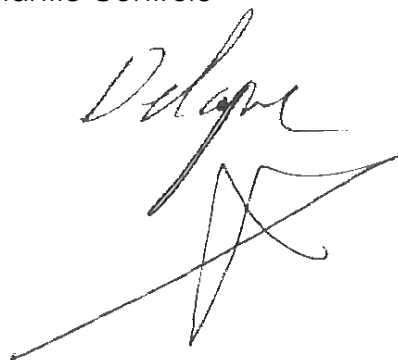
Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre
Atlantic Contrôle



Attestation d'assurance



N° Contrat : 127 124 014

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

« MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » attestent que la « SARL Agence Atlantic Contrôle », Siret n° 430 100 974 000 61, est titulaire d'un contrat n° 127 124 014 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de Diagnostics et expertises désignés dans le tableau ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous;
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT

- Mesures d'infiltrométrie
- Vérification périodique Electricité et gaz
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
- Mesurage "Loi Carrez"
- Détermination des millièmes en vue d'une copropriété
- Diagnostic Technique Immobilier loi SRU : état apparent solidité clos et couvert, état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
- Certificat logement décent
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites dans le bâtiment
- Sécurité des piscines privées
- Thermographie infrarouge
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation "logement décent"
- Etat descriptif de division
- Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- Diagnostic accessibilité des handicapés
- Certificat logement neuf : dispositions Borloo et Robien
- Autre : Dossier technique amiante, repérage amiante sur surface bitumées et enrobées, repérage amiante avant travaux ou démolition
- Autre : Présence de champignons lignivores, évaluation immobilière.
- DTG – Diagnostic Technique Global
- Contrôle des assainissements collectifs

Activité de Formation

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305 000 Euros par sinistre et à 500 000 euros pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'Assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01 juillet 2018 au 30 Juin 2019 ne peut engager « MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'Assurance auquel elle se réfère.

Fait à Le Mans, le 19 Juillet 2018

L'Assureur,

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans
775 852 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 082 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux: 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



Attestation de Certification



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C - 0301

CERTIFICATION

attribuée à :

Monsieur Antonio DIAS

Dans les domaines suivants :

Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Obtenu le : 12/01/2015	Valable jusqu'au : 11/01/2020*
---	------------------------	--------------------------------

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtie et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	Obtenu le : 12/01/2015	Valable jusqu'au : 11/01/2020*
---	------------------------	--------------------------------

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état du bâtiment relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure de gaz	Obtenu le : 12/01/2015	Valable jusqu'au : 11/01/2020*
---	------------------------	--------------------------------

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure d'électricité	Obtenu le : 12/01/2015	Valable jusqu'au : 11/01/2020*
--	------------------------	--------------------------------

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Constat de risque d'exposition au plomb	Obtenu le : 12/01/2015	Valable jusqu'au : 11/01/2020*
--	------------------------	--------------------------------

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 12 janvier 2015

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

Attestation de Certification



Certificat N° C2342

Monsieur Antonio DIAS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique individuel

Certificat valable

Du 28/09/2015

au 27/09/2020

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 29 septembre 2015

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative